

REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'ACCES ET DE VISITE DU MUSEE DES BEAUX-ARTS DE QUIMPER



Article 1 – Application

- Le présent règlement est applicable aux visiteurs du musée des beaux-arts de Quimper et, sans préjudice des dispositions particulières qui peuvent leur être notifiées :
 - aux personnes ou groupement autorisés à utiliser certains locaux du musée pour des réunions, réceptions, conférences, animations ou manifestations diverses ;
 - à toute personne étrangère au service, présente dans le musée, y compris pour des motifs professionnels.

Article 2 – Accès, jours et heures d'ouverture

- Basse saison : janvier, février, mars, novembre, décembre
 - 9 h30 – 12 h et 14 h - 17 h30 sauf le mardi et le dimanche matin (à l'exception des dimanches inclus dans les vacances scolaires de Noël)
- Moyenne saison : avril, mai, juin, septembre, octobre
 - 9 h30 – 12 h et 14 h – 18 h sauf le mardi
- Haute saison : juillet, août
 - 10 h – 19 h
- Jours fériés : 1^{er} janvier, 1^{er} mai, 1^{er} et 11 novembre, 25 décembre.

Article 3 – Accès, tarifs

- Les tarifs d'entrée sont fixés par le conseil municipal.

Article 4 – Titre d'accès

- L'entrée et la circulation dans le musée sont subordonnées à la possession d'un ticket, éventuellement à titre gratuit, délivré par la billetterie du musée. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre qui peut être demandé par un surveillant du musée à tout moment.

Article 5 – Accès des fauteuils roulants et voitures d'enfants

- Les fauteuils roulants et les voitures d'enfants sont admis dans le musée. Le musée décline toute responsabilité pour les dommages causés à des tiers par ces véhicules ou subis par leurs occupants.

Article 6 – Accès des groupes

- L'accès des groupes a lieu sous réserve d'une inscription préalable obligatoire. Le nom du groupe et du responsable doivent être mentionnés. L'effectif de chaque groupe peut être limité dans certaines salles pour des motifs de sécurité.

Article 7 – Accès de personnes à la conservation ou dans les espaces techniques du musée

- Les personnes se rendant dans les services de la conservation ou dans des espaces non publics du musée doivent se faire enregistrer à la billetterie du musée (mentions du jour, de l'heure d'entrée, de l'heure de sortie, du nom et du motif) et être munies d'un badge à conserver durant tout le temps passé et à remettre à la sortie.

Article 8 – Interdiction d'accès

- La personne responsable de l'accueil peut décider de refuser ou de différer l'entrée en cas de dépassement de la capacité d'accueil fixée à 450 personnes en même temps par la commission municipale de sécurité ou pour des groupes qui n'ont pas prévenu à l'avance.
- Elle peut refuser l'entrée à toute personne qui a un comportement violent et agressif ou qui est en état manifeste d'ébriété.
- La direction du musée peut procéder à la fermeture totale ou partielle du musée en cas de trouble, incident ou toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes ou des biens.

Article 9 - Interdiction diverses

- Il est interdit d'introduire dans le musée :
 - des armes et des munitions
 - des substances explosives, inflammables ou volatiles
 - des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants
 - des œuvres et objets d'art et antiquité
 - des animaux à l'exception des chiens-guides d'aveugles
 - des boissons et de la nourriture
- Il est interdit de pénétrer dans le musée sur des patins à roulettes, rollers, planche à roulettes ou tout objet de ce genre qui doivent être laissés au vestiaire.

Article 10 – Vestiaires

- Le vestiaire est réservé aux visiteurs du musée. Doivent être laissés au vestiaire :
 - les parapluies non rétractables, les parapluies rétractables s'ils sont mouillés, les cannes (sauf celles destinées à la marche munies d'un embout), les objets pointus, tranchants ou contondants ;
 - les valises, serviettes, sacs-à-dos, sacs à provision et autres bagages ;
 - les reproductions et moulages d'œuvres et objets d'art ;
 - les porte-bébés ;
 - les pieds d'appareils photos ;
 - les patins et planches à roulettes, les rollers ou tout objet de ce genre
- Les parapluies non rétractables doivent être laissés au porte-parapluie situé à l'entrée du musée.
- Les groupes disposent d'un vestiaire collectif non surveillé.

- Les visiteurs à titre individuel disposent de casiers fermant à clef sous forme de libre-service avec consigne rendue à la sortie.
- Les visiteurs qui omettent de mettre au vestiaire les objets ci-dessus mentionnés seront invités par le personnel de surveillance des salles à y retourner avant de continuer leur visite.
- Le musée décline toute responsabilité pour le vol d'objets déposés dans ces vestiaires non-surveillés. Les visiteurs ne doivent pas en particulier y laisser des objets de valeur, bijoux, chéquiers, argent, matériel audio-visuel, etc. ou objets fragiles dans le vestiaire collectif.
- Les objets non retirés du vestiaire à la fermeture du musée sont conservés durant une semaine puis remis au service des objets trouvés à la mairie.
- Les visiteurs ayant oublié un objet au vestiaire doivent le faire prendre à leurs frais.

Article 11 – Objet trouvé dans le musée

- Tout objet trouvé dans le musée est conservé durant une semaine à l'accueil du musée puis remis au service des objets trouvés de la mairie.

Article 12 – Toilettes

- Les toilettes sont réservées aux visiteurs du musée.

Article 13 – Comportement des visiteurs

- Une parfaite correction est exigée tant vis-à-vis du personnel que de toute personne présente dans l'établissement. Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes ou des biens.
- Il est interdit d'effectuer toute action portant atteinte à la sécurité des collections et aux bonnes conditions de visite et notamment :
 - de toucher aux œuvres et objets d'art, y compris les cadres des peintures et les vitres ;
 - d'examiner les œuvres et objets d'art à la loupe ;
 - de s'appuyer sur les vitrines, les socles et tout autre élément de présentation ;
 - de franchir les barrières et dispositifs destinés à contenir le public ;
 - d'apposer des inscriptions ou marques à tout endroit du musée ;
 - de se livrer à des dégradations dans le bâtiment ;
 - de fumer, de manger et de boire ;
 - de jeter des papiers à terre, chewing-gum ou tout objet ;
 - de se livrer à des courses, bousculades, glissades ou escalades ;
 - de monter sur les chaises, bancs, tables ou socles ;
 - de gêner les accès d'entrée et de sortie ;
 - de gêner les visiteurs par toute manifestation bruyante ;
 - de procéder à des quêtes ;
 - de s'y livrer à tout commerce, publicité ou propagande.
- Les personnes qui prennent des notes doivent utiliser un crayon à papier. Les stylos à encre, à bille et à feutre sont interdits. Il est interdit d'écrire sur les murs, vitrines, objets et œuvres d'art.
- Les visiteurs sont tenus de respecter les consignes et injonctions qui leur sont adressées par le personnel du musée pour des motifs de service.
- Le non respect de ces consignes expose le contrevenant à une expulsion et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires engagées par la Ville de Quimper.

Article 14 – Visites de groupes

- Les visites de groupe se font sous le contrôle d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.
- Pour les groupes d'enfants jusqu'à 15 ans, il est demandé des accompagnateurs selon les normes en vigueur dans l'éducation nationale.
- Les responsables des groupes scolaires doivent veiller en particulier à ce que les enfants n'utilisent que des crayons papier et non pas des crayons à encre, à bille ou à feutre et ne se servent pas des murs, vitrines, socles et objets d'art comme support.
- Des plaquettes sont à la disposition des groupes scolaires dans la limite de l'existant.

Article 15 – Photographie et prise de vues par des visiteurs

- Dans les salles d'exposition permanente, les œuvres et objets d'art peuvent être photographiés et filmés pour l'usage privé de l'opérateur, à l'exclusion de toute utilisation collective ou commerciale.
- L'usage des flashes, lampes et pieds est interdit.
- Il est interdit de photographier et de filmer les installations et équipements techniques.
- Il est interdit de photographier et de filmer dans les salles d'exposition temporaire.
- Toute prise de vue dont le personnel et le public peut faire l'objet nécessite, outre l'accord des intéressés, celui de la direction du musée.

Article 16 – Photographie et prises de vues par des professionnels

- La photographie professionnelle, le tournage de films, l'enregistrement d'émissions de radio et de télévision sont soumis à l'autorisation de la direction du musée qui en déterminera les conditions particulières. Toute demande doit être faite au moins huit jours à l'avance.

Article 17 – Copie

- L'exécution de copies d'œuvres du musée nécessite une autorisation écrite de la conservation. Les bénéficiaires sont tenus de se conformer aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées. Ils reçoivent une autorisation écrite qui doit être montrée à chaque séance au surveillant de la salle où se trouve l'œuvre copiée.
- Le croquis à main levée est autorisé sous réserve de ne pas gêner la vue et la circulation des visiteurs et d'utiliser uniquement un crayon à papier.

Article 18 – Sécurité des personnes

- Tout accident ou événement anormal doit être immédiatement signalé au surveillant le plus proche.

Article 19 – Alerte incendie

- En cas de tentative de vol, des dispositions peuvent être prises, comportant notamment la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

Article 21 – Fermeture

- L'entrée dans le musée est suspendue 15 minutes avant la fermeture. Les mesures d'évacuation des salles commencent environ 8 minutes avant la fermeture (suivant les salles).
- La fermeture du musée est annoncée dans les salles 30 minutes puis 15 minutes avant l'heure.
- Les responsables de groupes doivent tenir compte du temps nécessaire à la sortie du groupe afin d'atteindre la sortie dans les délais.

Article 22 – Cahier d'observations

- Un cahier d'observations et de suggestions est mis à la disposition des visiteurs à l'accueil du musée.